

## VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code Pénal

Vu la demande en date du mardi 23 avril 2024 par laquelle Monsieur [REDACTED] Responsable de Secteur – Cer de Montigny en Gohelle - Pôle Aménagement et Développement Territorial MDADT de Lens-Hénin, demande l'autorisation de la restriction de circulation et du stationnement à Leforest dans le cadre des travaux de l'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral - Mazingarbe.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement sur la RD161E1 et RD161 pour permettre le déroulement des travaux de rabotage & tapis (enrobé) par l'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral - Mazingarbe.

2024/052

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Article 1 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits le Lundi 29 avril 2024 de 07H00 à 20H00, sur la RD161E1 (rue Voltaire) à Leforest.

- Les Déviations seront mises en place par les rues de Pressensé et du Calvaire.

Article 2 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits le Mardi 30 avril 2024 et le Jeudi 2 mai de 07H00 à 20H00, sur la RD161 (Giratoire du cimetière, rue de Cayeux et Giratoire du Calvaire) à Leforest.

- Les Déviations seront mises en place par la rue de l'Egalité (RD161).
- o Puis dans le Nord par la RD120 et la RD8 à Moncheaux, la RD8 et la RD54 à Thumeries, la RD354 à Ostricourt ;
  - o Puis retour dans le Pas-de-Calais, les RD954E2, 954 et 46 à Libercourt, la RD306 à Oignies et Evin-Malmaison ;
  - o Et enfin, la RD161 entre Evin-Malmaison et Leforest.

Article 3 Le **Jeudi 2 mai 2024** (réalisation du giratoire de la rue du Calvaire, fin des purges si besoin et application du tapis mince entre les deux giratoires).

- Les Déviations seront mises en place par les Pressensé et du Calvaire.

Article 4 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 5 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par l'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral - Mazingarbe.



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
**Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST**  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



**Article 6** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

**Article 7** L'entreprise Eiffage Route - Agence Artois Littoral,  
Monsieur Olivier KACZMAREK, Responsable de Secteur – Cer de Montigny en Gohelle - Pôle  
Aménagement et Développement Territorial MDADT de Lens-Hénin,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police,  
La Police Municipale,  
Les Services de secours et d'incendies de Leforest,  
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et publié sur le Site de la Ville.

Fait à Leforest, le 24 Avril 2024.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 25/04/2024.



*Le Maire,*

**Christian MUSIAL**



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
*Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST*  
*Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr*  
*Site internet : www.villedeleforest.fr*

